

**MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 25/10/2024

Date d'affichage : 25/10/2024

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à vingt heures trente,
Présents : 9 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en
Pouvoir : 0 séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 9 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole,
M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien,
Mme GANDRILLE Christine, M. de CHAMPS Hubert

Etaient excusés : M. SERVANT Dimitri, M. ALBERT Alexandre

Etaient absents : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy, Mme BEAUMARD Angélique,
M. DELETANG Grégory

M. de CHAMPS Hubert a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2024-11-067

5.7. Institutions et vie politique - intercommunalité

Garderie périscolaire - mise à disposition de locaux - signature de l'avenant n° 1 à la convention pour la période d'utilisation du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 3 février 2020, le précédent Conseil Municipal avait décidé de signer une convention de mise à disposition des locaux de la garderie périscolaire dans l'enceinte de l'école Germaine Héroux avec la CCTOVAL.

Considérant la hausse des prix de l'énergie impactant le coût de fonctionnement journalier du service organisé par la CCTOVAL, il convient de signer un avenant à cette convention afin de modifier les modalités de prise en charge des frais.

Ainsi la CCTOVAL prendra à sa charge le surcoût des dépenses d'énergie lié à l'utilisation des locaux communaux.

Cet avenant est valable pour la période d'utilisation des locaux comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023 inclus.

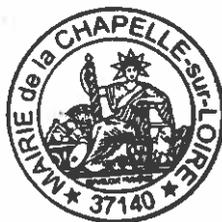
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **APPROUVE** les termes dudit avenant rédigé par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire portant sur la modification des modalités de prise en charge des frais, et notamment, sur la prise en charge du surcoût des dépenses d'énergie par la CCTOVAL pour la période d'utilisation des locaux comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023 inclus

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces inhérentes à cette délibération

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire,
de CHAMPS Hubert



Le Maire,
GUIGNARD Paul



Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 037-213700586-20241104-DCM_2024_11_067-DE

